

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA MSA de CORSE

En application des dispositions :

- des articles L. 723-17, L. 723-18, L.723-18-1, L.723-19, L.723-22, L.723-35, R.723-30, R.723-31, R.723-42 et R.723-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de l'article R.121-1 alinéa 10 du Code de la Sécurité Sociale,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-005 du 30 avril 2024 « Etablissement des listes électorales »,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-013 du 17 décembre 2024 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » ;

et

- sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission Elections le 10 janvier 2025 et publiées le 21 janvier 2025 ;

La Commission Elections de la MSA de Corse, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration, a validé lors de sa séance du 23 janvier 2025, après avis conformes préalables des Comités de protection sociale (CPSS et CPSNS), la liste des circonscriptions électorales après regroupement de cantons.

La présente délibération, une fois publiée dans les locaux de la MSA de Corse et sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures à partir du 13 février 2025.

La réception des candidatures par la MSA sera close le mardi 4 mars 2025 à 16h.

À Ajaccio, le 23 janvier 2025

Le Président du Conseil d'administration



Mathieu CESARI

1^{er} COLLEGE - Exploitants – 1791 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département 2A CORSE DU SUD

Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants.

En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis sont mentionnés d'un astérisque ().*

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
AJACCIO 1 et 2*	93	5 + 5
AJACCIO 3 et 4*	87	5+5
AJACCIO 5	108	4 + 4
BAVELLA	128	4 + 4
GRAND-SUD	240	4 + 4
GRAVONA-PRUNELLI	268	4 + 4
SARTENAIS-VALINCO	226	4 + 4
SEVI-SORRU-CINARCA	258	4 + 4
TARAVO-ORNANO	383	4+4

2ème COLLEGE – Salariés – 3981 électeurs

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste
Département 2A : CORSE DU SUD

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est de 3.

En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis sont mentionnés d'un astérisque ().*

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
AJACCIO 1	293	3
AJACCIO 2	167	3
AJACCIO 3	339	3
AJACCIO 4	245	3
AJACCIO 5	365	3
BAVELLA	532	3
GRAND SUD	453	3
GRAVONA PRUNELLI	487	3
SARTENAIS VALINCO	374	3
SEVI-SORRU-CINARCA	235	3
TARAVO-ORNANO	491	3

3ème COLLEGE – Employeurs – 202 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département 2A : CORSE DU SUD

Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants.

En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis sont mentionnés d'un astérisque ().*

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
AJACCIO 1, 2, 3, 4	18	5+5
AJACCIO 5	10	2 + 2
BAVELLA	34	2 + 2
GRAND SUD	30	2 + 2
GRAVONA PRUNELLI	28	2 + 2
SARTENAIS VALINCO	24	2 + 2
SEVI-SORRU-CINARCA	16	2 + 2
TARAVO-ORNANO	42	2 + 2

1er COLLEGE - Exploitants – 2600 électeurs

Département 2B : HAUTE-CORSE

Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants.

En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis sont mentionnés d'un astérisque ().*

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
BASTIA 1 et 2*	66	5+5
BASTIA 3et 4*	55	5+5
BIGUGLIA NEBBIO	213	4 + 4
BORGIO	116	4 + 4
CALVI	261	4 + 4
CAP CORSE	148	4 + 4
CASINCA FIUMALTO	269	4 + 4
CASTAGNICCIA	214	4 + 4
CORTE	142	4 + 4
FIUMORBO CASTELLO	158	4 + 4
GHISONACCIA	383	4 + 4
GOLO-MOROSAGLIA	343	4 + 4
ILE ROUSSE	232	4 + 4

2ème COLLEGE – Salariés – 5465 électeurs

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste

Département 2B : HAUTE-CORSE

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3

En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis sont mentionnés d'un astérisque ().*

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
BASTIA 1	180	3
BASTIA 2	89	3
BASTIA 3	165	3
BASTIA 4	143	3
BIGUGLIA NEBBIO	355	3
BORGO	491	3
CALVI	274	3
CAP CORSE	274	3
CASINCA FIUMALTO	648	3
CASTAGNICCIA	570	3
CORTE	199	3
FIUMORBO CASTELLO	369	3
GHISONACCIA	1222	3
GOLO-MOROSAGLIA	274	3
ILE ROUSSE	212	3

3ème COLLEGE – Employeurs – 452 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour
Département 2 HAUTE-CORSE

Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants.

En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis sont mentionnés d'un astérisque ().*

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
BASTIA 1,2,3,4*	17	5+5
BIGUGLIA NEBBIO	45	2 + 2
BORGO	41	2 + 2
CALVI	25	2 + 2
CAP CORSE	21	2 + 2
CASINCA FIUMALTO	58	2 + 2
CASTAGNICCIA	47	2 + 2
CORTE	17	2 + 2
FIUMORBO CASTELLO	24	2 + 2
GHISONACCIA	119	2 + 2
GOLO-MOROSAGLIA	22	2 + 2
ILE ROUSSE	16	2 + 2